

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

25344764

Déposé
10-07-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0597766854

Nom(en entier) : **COPY SIM**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Voie du Belvédère 3B
: 4100 Seraing**Objet de l'acte :** ANNEE COMPTABLE, ASSEMBLEE GENERALE, STATUTS
(TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Il résulte d'un acte reçu par Michel COËME, notaire à Saint-Nicolas (Tilleur), le 24 juin 2025, que l'assemblée générale extraordinaire de la SRL "COPY SIM", ayant son siège à 4100 Seraing, Voie du Belvédère 3B, reprise à la BCE sous le numéro 0597.766.854, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'assemblée générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social de sorte que ledit exercice social va dorénavant courir du 1er janvier au 31 décembre de chaque année, et ce à compter de l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2025.

L'article 21 sera donc modifié comme suit :

« Article vingt et un - **EXERCICE SOCIAL**

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Les écritures sociales sont établies et publiées conformément aux dispositions légales en vigueur. »

Deuxième résolution - Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dorénavant le premier vendredi du mois de juin de chaque année à dix-huit heures.

L'article 16 sera donc modifié comme suit :

« Article seize - **REUNION**

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le premier vendredi du mois de juin à dix-huit heures.

Si ce jour était férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

Le ou les gérants peuvent convoquer l'assemblée chaque fois que l'intérêt de la société l'exige.

Toute assemblée générale se tient au siège social de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les avis de convocation.

Toutes les parts sociales étant nominatives, les convocations contenant l'ordre du jour, se font par lettres recommandées, lesquelles seront adressées, quinze jours avant l'assemblée, aux associés, aux gérants et, le cas échéant, aux commissaires.

Une copie des documents qui doivent être mis à la disposition des associés, des gérants et, le cas échéant, des commissaires en vertu du Code des Sociétés, leur est adressée en même temps que la convocation.

Tout associé, gérant ou commissaire qui assiste à une assemblée générale ou s'y est fait représenter est considéré comme ayant été régulièrement convoqué. Un associé, gérant ou commissaire peut également renoncer d'une part à être convoqué et d'autre part à se plaindre de l'absence ou d'une irrégularité de convocation avant ou après la tenue de l'assemblée à laquelle il n'a pas assisté. »

Troisième résolution – Procuration et pouvoirs

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Volet B - suite

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux administrateurs pour faire exécuter les décisions qui précèdent.

L'assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de coordonner les statuts et d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Pour extrait analytique conforme

Michel COËME, notaire à Saint-Nicolas (Tilleur)

Déposés également: une expédition de l'acte et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").